Informations de base

1999/0905(CNS) CNS - Procédure de consultation	Procédure caduque ou retirée
Migrations et asile: stratégie européenne et politique future de l'Union **Subject** 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) 7.10.08 Politique d'immigration	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	REDING Viviane (PPE)	24/11/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	TERRÓN I CUSÍ Anna (PSE)	05/01/1999
JURI Juridique et droits des citoyens	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2146	1998-12-03
Justice et affaires intérieures(JAI)	2166	1999-03-12

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/11/1998	Publication de la proposition législative	09809/2/1998	Résumé
03/12/1998	Débat au Conseil		
08/02/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/03/1999	Débat au Conseil		
16/03/1999	Vote en commission		Résumé
16/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0143/1999	
12/04/1999	Débat en plénière		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/0905(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M K.3-p2
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	LIBE/4/10731

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0143/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0006	16/03/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0246/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0023-0073	13/04/1999	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	12838/1998	16/11/1998	
Document de base législatif	09809/2/1998	19/11/1998	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05264/2/1999	26/02/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Migrations et asile: stratégie européenne et politique future de l'Union

1999/0905(CNS) - 13/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Viviane REDING (PPE, L) sur l'immigration et l'asile, le Parlement européen invite le Conseil à assumer sans délai la responsabilité collective de soulager la situation critique des personnes déplacées et des réfugiés au Kosovo, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et en Albanie, en se partageant l'accueil des réfugiés et en joignant leurs efforts pour améliorer la situation de la population restée dans la région. Dans le cadre du Traité d'Amsterdam, le Parlement demande à la Commission de présenter une nouvelle politique européenne en matière de migration et d'asile en associant pleinement le Parlement européen aux travaux. Il invite les États membres à ratifier la Convention internationale pour la protection des travailleurs migrants et de leur famille, approuvée par l'Assemblée générale des Nations unies le 18.12.1990. En ce qui concerne l'asile, il rappelle que tous les États membres de l'Union doivent respecter la Convention de Genève et que nul accord ne doit y déroger. Dans le cas de refus du droit d'asile, il demande que l'expulsion soit suspendue en présence d'indices de risque quant à la vie du demandeur dans son pays d'origine. Il estime que le demandeur d'asile ne saurait être refoulé aussi longtemps que les voies de recours qui lui sont ouvertes n'ont pas été

épuisées. Il se prononce pour une meilleure mise en oeuvre des conventions internationales existantes en matière d'asile. Il demande que celles-ci soient complétées afin de les adapter aux réalités nouvelles plutôt que de créer de nouveaux instruments. Il se prononce pour la mise en place d'une protection complémentaire par rapport au statut de réfugié. Il rejette toute tentative visant à substituter au cadre légal de référence un système discrétionnaire basé sur "une offre institutionnelle" à la discrétion de chaque gouvernement. Il demande à nouveau au Conseil de tout mettre en oeuvre pour qu'un consensus soit atteint en matière de répartition des réfugiés et des charges découlant d'un afflux massif et soudain de réfugiés vers ceux des États membres qui les prennent en charge pour des raisons géographiques ou historiques. En matière de migration à des fins de travail, le Parlement invite le Conseil à statuer sur la proposition de la Commission relative à l'accès des ressortissants des pays tiers au territoire des États membres. Il demande également aux Quinze de reconnaître aux immigrés légaux le droit de vote aux élections locales et européennes après 5 ans de résidence dans un État membre. Sur le plan de l'immigration clandestine, le Parlement européen invite les États membres et les pays candidats à renforcer avec les pays tiers leur coopération afin de lutter contre la criminalité, en exploitant notamment le potentiel d'EUROPOL. Il demande que soit toujours pris en compte le droit pour les réfugiés de demander protection. Il estime que la lutte contre le travail clandestin doit viser aussi les employeurs "donneurs d'ordre". Il plaide en faveur de la suspension temporaire des accords de refoulement vers des zones en crise et rappelle que les accords en matière de refoulement immédiat des immigrésclandestins conclus avec des pays limitrophes de transit ou d'origine doivent prendre en compte les effets suspensifs de la procédure d'asile prévus par la Convention de Genève. Il demande enfin que les procédures administratives et judiciaires applicables aux immigrés illégaux soient menées avec une plus grande rapidité (notamment les décisions relatives à leur régularisation).

Migrations et asile: stratégie européenne et politique future de l'Union

1999/0905(CNS) - 19/11/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : présentation d'un document stratégique de la Présidence autrichienne sur la politique de l'Union en matière de migrations et d'asile et reflétant les tendances de la politique européenne à venir dans ce domaine. CONTENU : le présent document du Conseil présente les grandes lignes d'une réorientation de la politique européenne en matière de migrations. Actuellement, cette politique est déterminée par les intérêts nationaux. Toutefois, le document souligne qu'à la fin des années 90' il apparaît de plus en plus clairement que les défis en matière de migrations devront être appréhendés par l'Union dans son ensemble et non par les États membres isolément. Les mouvements migratoires actuels semblent le démontrer (exode des Croates, Bosniaques et Kosovars, introduction clandestine d'Irakiens et de Kurdes et immigration en provenance du Maghreb) puisqu'ils touchent l'ensemble du territoire européen. Le document semble indiquer dès lors qu'il devient indispensable de définir une conception politique européenne en matière d'immigration et non de maintenir la situation actuelle qui veut que cette politique naisse d'elle-même comme somme des politiques nationales. Cette conception doit être définie en tant que stratégie cohérente et à moyen terme eu égard à la grande complexité des différents volets qui composent la politique de migrations, au fait que d'autres crises ne manqueront pas de se produire, à l'expérience de mauvaises gestions de crises antérieures et à la constatation que des mesures mono-dimensionnelles ne permettent pas de résoudre complètement les problèmes. C'est pourquoi, le document stratégique propose qu'à court terme, les politiques en matière de migrations, et plus particulièrement en matière de visa, d'asile, d'immigration, de libre circulation et de protection des frontières visent les objectifs suivants : 1) diminution de la pression migratoire dans les principaux pays d'origine des immigrés : -intervention dans les zones de conflits ; -extension de l'aide au développement et de la coopération économique ; -coopération politique entre pays d'accueil et pays d'origine ; -relèvement du niveau de sauvegarde des droits de l'homme. 2) diminution de l'immigration clandestine et lutte contre les filières de passeurs, en premier lieu dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée. 3) gestion des flux migratoires : -amélioration et uniformisation de la saisie des données ; -encouragement au recours à des modes confirmés de gestion quantitative des flux migratoires nouveaux ; -harmonisation des règles applicables à l'entrée des ressortissants de pays tiers et notamment des règles concernant le regroupement familial ; -versement modulé d'allocations aux immigrants dans une perspective de politique de migrations ; -lutte contre le travail clandestin. 4) définition d'une conception d'ensemble des contrôles officiels pour accéder au territoire des États membres, et ceci aux différentes étapes du déplacement de la personne concernée : -dans le pays de provenance, lors de la délivrance du visa, -pendant le voyage de transit, moyennant des contrôles à effectuer par les entreprises de transport, -dans les pays de transit, par la mise en oeuvre de l'acquis communautaire, -lors des contrôles aux frontières extérieures des États membres, -aux frontières intérieures, par des contrôles de sécurité , -dans le pays de destination finale, par une expédition rapide de la procédure (droits des étrangers et d'asile). 5) détermination du statut juridique des immigrés légaux aux fins d'intégration. 6) nouveau régime de protection des réfugiés : -protection temporaire des personnes expulsées et compensation solidaire ; -programmes d'intégration socialement acceptables pour l'État d'accueil ; -programmes de réinsertion, avec l'aide d'organismes internationaux ; -réforme de la procédure d'examen des demandes d'asile ; -passage d'une protection fondée exclusivement sur le critère de l'État de droit à une protection tenant également compte de considérations politiques, -réduction du nombre des demandes d'asile manifestement non fondées. 7) arrangements avec les pays d'origine et les pays de transit: -visant à rapprocher les normes en matière de politique de migrations, -en matière de prévention, -aux fins d'un éloignement efficace. 8) "européanisation" de la politique de migrations. Le document précise en outre que certains domaines seraient considérés comme prioritaires. Il s'agit en particulier de la gestion des flux migratoires, de la lutte contre l'immigration clandestine, de la mise au point de procédures juridiques aptes à permettre la réalisation des objectifs de maîtrise de l'immigration, de la définition d'une politique des frontières extérieures sur la base d'une responsabilité commune, de l'élaboration d'un droit uniforme et global de l'Union en matière d'asile et d'éloignement des clandestins.